



# Procès-verbal Conseil Municipal du 22 novembre 2017

**Présents :** Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON,

**Pouvoirs :**

M.BELHOMME à M.REALINI  
M.DEVAUX à M.HEESTERMANS  
Mme NALINE à Mme VERRIER  
Mme SOUBESTE à M.BERTRAND

**Absents :**

M.PEREIRA, Mme BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**M.HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2017

**Vote :** UNANIMITE

### **⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n°70 du 02/10/2017**

Signature d'une convention de prêt d'un local à Savigny le Temple pour l'entraînement de la brigade cynophile de la Police Municipale

➤ **Décision n°71 du 03/10/2017**

Vente dans l'état d'un pulvérisateur de marque Blanchard à la SCI DE CURCHY pour un montant de 157,50 €.

➤ **Décision n°72 du 03/10/2017**

Vente dans l'état d'un véhicule utilitaire polybenne de marque Renault Master à la société Négoce Auto pour un montant de 8000,00 €.

➤ **Décision n°73 du 05/10/2017**

Mise au rebut de divers matériels de bureau et informatique

➤ **Décision n°74 du 10/10/2017**

Mise au rebut de divers mobiliers



➤ **Décision n°75 du 24/10/2017**

Signature d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour les documents budgétaires

➤ **Décision n°76 du 26/10/2017**

Signature d'une convention de participation financière avec la commune de Vert Saint Denis et Moissy Cramayel pour la prise en charge de la différence tarifaire pour l'accueil des enfants cessonais durant les activités périscolaires.

➤ **Décision n°77 du 31/10/2017**

Mise au rebut d'une imprimante vétuste du service Education

➤ **Décision n°78 du 31/10/2017**

Reconduction du contrat de maintenance des logiciels CIVIL NET pour les services Finances et RH pour un montant de 8175,08 €

### **FINANCES**

➤ **AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal de la Culture afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2017, article 6554 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu la délibération n° 26/2017 en date du 22/03/2017, attribuant une contribution de 240 746,20 € au Syndicat Intercommunal de la Culture,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 15/11/2017,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, à une avance de fonds sur le crédit « contribution »,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, correspondant chacune à 1/12<sup>ème</sup> de la contribution versée en 2017.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

➤ **AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal des Sports afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget primitif 2018, article 6554 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu la délibération n° 26/2017 en date du 22/03/2017, attribuant une contribution de 930 418,50 € au Syndicat Intercommunal des Sports,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 15/11/2017,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, à une avance de fonds sur le crédit « contribution »,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, correspondant chacune à 1/12<sup>ème</sup> de la contribution versée en 2017.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

➤ **IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/11/2017,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement pour l'année 2018 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils et outillages divers,

- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycle,
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels
- équipement protection individuelle.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

## Aménagement

### ➤ MODIFICATION DE LA SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, expose que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations de construction, de restructuration ou d'agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles.

Elle s'applique à toutes les autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Le taux de la part communale est fixé par délibération du conseil municipal prise avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le taux a été fixé à 5% sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 23 novembre 2012, la taxe d'aménagement a été sectorisée à 15% et 20%.

De nouveaux secteurs de la commune, devant recevoir des opérations de constructions groupées dont la taxe d'aménagement est établie à 5% nécessitent d'importants travaux de réfection de la voirie et de modernisation de l'éclairage public à la charge de la commune. La taxe d'aménagement pourrait donc être relevée à 15%. C'est le cas de la parcelle communale BH 179 recevant les équipements dits du Poirier Saint et qui doit être prochainement cédées à un promoteur pour la construction d'une opération immobilière.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu La délibération n°76/2011 du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°75/2012 du 23 novembre 2012 instituant une sectorisation de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°83/2015 du 04 novembre 2015 modifiant la sectorisation de la taxe d'aménagement ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communal de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par les plans joint, en annexe nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Rénovation de l'avenue Charles Monnier,
- Aménagement d'espaces publics en bordure du Balory,

- Rénovation de l'éclairage public
- Enfouissement des réseaux (France télécom, électrique, eaux pluviales)

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instituer sur la section cadastrée BH 179 une taxe d'aménagement à 15%.
  - de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;
- En conséquence, les participations (hors assainissement-participation pour assainissement collectif) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

**DIT** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une période d'un an, reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année.

**FIXE** les modalités de la concertation préalable facultative :

Le Maire met le dossier à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois. Il est appelé à formuler ses observations ou propositions dans des conditions précisées ci-dessous :

- L'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie et à l'adresse du terrain, sur le site internet de la commune, dans une publication municipale et dans un journal local.
- Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant tout la durée de présentation du dossier.

**DIT** qu'il sera procédé aux mesures de publicité de cette délibération prévues à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme, par affichage pour une période d'un mois et par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

**Ressources Humaines**

➤ **MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes :

- suite à l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade, au titre de l'année 2017,
  - suite à la mise en stage d'un agent et à sa réussite au concours d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour la Halte-Garderie,
- Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures territoriaux,  
Vu le décret n°92-850 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux,  
Vu les avis favorables du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 30 Août 2017 sur les tableaux d'avancement de grade présentés par la Commune, pour l'année 2017,  
Considérant les besoins des services,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.11.2017,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

**POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,
- 4 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

**POUR LA HALTE-GARDERIE :**

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet, (25h30),

**POUR LA DIRECTION GENERALE :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

**POUR LE SERVICE DES FINANCES :**



- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

**POUR LE SERVICE ETAT-CIVIL/ACCUEIL :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

-

**POUR LE SERVICE VIE LOCALE :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

-

**POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :**

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au **01.12.2017**,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)**

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES CONTRACTUELS POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il convient de reconduire les postes d'agents de surveillance, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.11.2017,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire :

**POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :**

- 5 postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour un total de 1 565 heures, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 (Ajustement des indices en fonction de la réglementation en vigueur du PPCR),

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2018,

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)**

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS POUR LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire les postes d'Adjointes Techniques, contractuels, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

**Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.11.2017,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 1 000 heures, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, (remplacements exceptionnels)

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 (Ajustement des indices en fonction de la réglementation en vigueur du PPCR),

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2018,

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)**

**Questions orales du groupe**  
**« Rassembler pour Cesson »**

**1/**Depuis plusieurs années la ville de Cesson à recours aux emplois aidés pour assurer le fonctionnement de certains services  
Le gouvernement a décidé de réduire d'un tiers les emplois aidés.  
Quelles sont les conséquences de cette décision sur l'organisation des services et les finances municipales ?

*M. le Maire explique qu'à ce jour, la collectivité a recours à 2 emplois d'avenir au service paysage à temps complet et qu'ils seront menés à leur terme. Ces emplois sont là pour donner des formations à des personnes qui étaient sorties du cursus et en fin de contrat il leur sera proposé une embauche.*

*En 2017, à l'issue de 3 contrats d'avenir, ces agents ont été mis en stage : 1 au service paysage, 1 au service éducation agent des écoles, 1 au service éducation à la halte-garderie.*

*Les montants budgétaires en terme de dépenses : cela représente environ 20 555€ (1 712,94€/mois) et les recettes subvention de l'état 13 322€, il reste 7 232€ (602€/mois) pour les 2 emplois d'avenir actuels.*

**2/**Le 27 juin, le conseil d'administration de GPS a voté à l'unanimité son projet de territoire.

Comment ce projet engage-t-il la commune de Cesson et quelles en sont les conséquences ?

*M. le Maire explique que l'agglomération de Grand Paris Sud a voté à l'unanimité son projet de territoire qui fait l'objet d'une large concertation au niveau des élus, des agents. 23 communes ne souhaitaient pas ce rassemblement d'intercommunalité et que malgré cette opposition, le gouvernement a entériné cette décision. Les 24 communes ont travaillé ensemble et ont voulu aller de l'avant avec des projets communs, et des ambitions partagées.*

*Le projet de territoire est disponible sur le site de l'agglomération de Grand Paris Sud. C'est un document très complet qui fait aussi état des forces et des faiblesses du territoire. Ce territoire s'étend de Grigny à Vert Saint Denis et est surnommé « la petite France » du aux typologies et habitats différents. Ce document trace la feuille de route pour les*

*prochaines années comme améliorer les transports, favoriser le développement économique (aéronautique et généthon), développement de l'emploi et de la formation, notamment la formation supérieure. D'autres projets concernant la jeunesse ou l'environnement comme l'ambition de faire de Grand Paris Sud un territoire exemplaire en matière de développement durable avec certains projets emblématiques comme la grande chaufferie situé en Essonne qui, à terme, serait alimentée en grande majorité par des énergies renouvelables.*

*L'engagement de Cesson sera celui des 2 représentants à l'agglomération qui seront là pour voter, ou pas, les projets qui engageront l'agglomération ainsi que Cesson dans les années à venir. Ces projets peuvent concerner des équipements structurants comme un stade nautique, centre culturel. Enfin, les représentants sont là aussi pour exprimer leur opinion et défendre les intérêts de la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.